

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (FCI)

Place Albert 1er, 13, B - 6530 Thuin (Belgique)

ANNEXE AU REGLEMENT DE COURSES DE LA F.C.I.

REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES COURSES DE CHAMPIONNAT DE LA F.C.I.

1 Types de courses de Championnat

la F.C.I. peut organiser trois courses de championnat par an :

- 1.1 "Le Championnat du Monde de la F.C.I."
- 1.2. "Le Championnat d'Europe de la F.C.I."
- 1.3 "Le Championnat du Monde sur neige de la F.C.I."

2 Attribution des titres.

Les titres obtenus dans ces courses sont les suivants :

- 2.1 Champion du Monde - F.C.I. avec l'année (par ex. 1991)
- 2.2 Champion d'Europe - F.C.I. avec l'année (par ex. 1991)
- 2.3 Champion du Monde sur neige - F.C.I. avec l'année (par ex. 1991)

3 Organisateur

Ces courses sont organisées par un pays membre de la F.C.I. La Commission des Lévriers de la F.C.I. désigne le pays et le lieu, ainsi qu'un organisateur de réserve, et ce deux ans à l'avance.

- 3.1 Ces championnats doivent être organisés uniquement sur les cynodromes classés dans la catégorie "A".
- 3.2 Entre l'attribution et l'organisation des courses, la Commission des Lévriers de la F.C.I. est autorisée à vérifier l'état du cynodrome et imposer, éventuellement, des modifications.
- 3.3 Pendant les journées des Championnats de la F.C.I., d'autres courses internationales ne sont pas autorisées.

4. L'autorisation de participation

- 4.1 Sont admis tous les chiens de courses disposant d'une licence de course valable émise par un pays membre de la F.C.I. et qui ont été inscrits par leur fédération nationale. Sont aussi autorisés à participer les chiens inscrits dans l'annexe du livre des origines (Registre).
- 4.2 Le nombre maximal de participants par race et par sexe est de six chiens pour chaque pays. Les dérogations nécessitent l'autorisation de la Commission des Lévriers de la F.C.I. Les vainqueurs de l'année précédente peuvent défendre leur titre hors du quota de 6 chiens.

4.3 Le chien inscrit doit avoir couru impeccablement les deux dernières courses avant la fin des inscriptions.

Une disqualification entre la fin des inscriptions et le championnat exclut toute participation.

Les chiens blessés lors de la première course et retirés sur avis du vétérinaire (possédant une attestation) verront leur départ considéré comme valable.

5. Description de la manifestation

Le projet du texte décrivant la manifestation doit être soumis au délégué de la Commission des Lévrier de la F.C.I. pour approbation. Ce n'est qu'après accord de ce dernier que la publication peut être envoyée aux autres fédérations nationales de la F.C.I.

6. Inscription

6.1 Les inscriptions aux courses de championnats de la F.C.I. ne peuvent se faire directement auprès de l'organisateur de la course. Elles doivent, en effet, être adressées exclusivement à la fédération nationale du propriétaire du chien.

6.2 Seuls peuvent être inscrits les chiens qui, par leur performance, correspondent au niveau d'élite de ces épreuves. Chaque fédération nationale désigne les chiens qui peuvent être inscrits.

6.3 Chaque pays peut désigner des chiens de réserve au-delà du quota fixé selon l'article 4.2. Ces chiens auront éventuellement la chance de remplacer les chiens éliminés dans l'équipe.

6.4 Chaque fédération nationale doit inscrire les chiens dans l'ordre de leur performance, séparément selon la race et le sexe. Sur les bulletins d'inscription doivent figurer le nom des chiens conformément au livre des origines, ainsi que le nom des propriétaires, en accord avec la licence de course. Ces inscriptions doivent parvenir à l'organisateur au moins quatre semaines avant la manifestation.

7. Officiels

En même temps que les inscriptions, chaque pays doit faire parvenir à l'organisateur des propositions de noms de personnes pouvant opérer en qualité d'officiels. Les membres du Jury et les observateurs de piste sont désignés par l'organisateur. Le jury doit, quoi qu'il arrive, être composé de trois membres, originaires de pays différents; il faut en outre prévoir une personne de réserve. Il faudra également veiller à ce que la piste soit supervisée par des observateurs de nationalités différentes.

8. Conditions pour l'attribution des titres.

8.1 Lorsqu'au départ, il y a au moins six chiens par race et par sexe, un titre par mâle et un par femelle peut être attribué. Lorsqu'il y a, par sexe, un nombre inférieur à six participants, les chiens courent ensemble et pour cette race, il y aura seulement un titre.

8.2 Lorsque pour une race, il y a moins de six chiens au départ, il n'y aura pas de titre. Toutefois, les prix publiés seront attribués.

8.3 Lorsqu'il y a moins de quatre chiens pour une race, aucune course n'aura lieu pour cette race.

9. Distances des courses.

Pour les grandes races : 475-480 m.

Pour les petites races : 350-365 m.

Des petites dérogations sont possibles.

10. Prix

10.1 Certificat du titre obtenu (par la fédération nationale organisatrice).

10.2 Couvertures pour les vainqueurs des courses :

Championnat du Monde de la F.C.I.: blanc

Championnat d'Europe de la F.C.I.: bleu

Championnat du Monde sur Neige de la F.C.I.: rouge

10.3 Pour les finalistes : Prix d'Honneur.

11. Droits d'inscription.

Le montant des droits d'inscription est fixé par la Commission des Lévriers de la F.C.I. en Deutsche Mark. Ce droit d'inscription est à verser aux fédérations nationales et sera payé par le Chef d'équipe à l'organisateur.

12. Chef d'équipe.

Lors de l'inscription des participants aux courses, chaque fédération nationale fait connaître le nom de son chef d'équipe.

12.1 Pendant la manifestation, le chef d'équipe est le porte-parole et l'assistant des participants de sa fédération nationale pour n'importe quel problème.

12.2 Il reçoit les instructions des organisateurs et fait suivre ces instructions aux membres de son équipe.

12.3 Il fait office de liaison entre les différents propriétaires de chiens de son pays et les organisateurs de la manifestation.

12.4 Il fait part de tout problème, suggestion, objection et plainte relatif à son équipe aux organisateurs qui résolvent ce problème.

12.5 Dans son équipe, il est responsable de la discipline, des consultations et des éclaircissements à apporter.

12.6 Lors de l'arrivée des chiens sur le cynodrome, il s'occupe du rassemblement et du contrôle des licences de course et des carnets de travail de ses membres. Il remet ensuite les documents au Secrétariat. Les désistements doivent lui être communiqués le plus rapidement possible.

13. Modalité du déroulement.

13.1 Sur base des temps réalisés lors des courses éliminatoires, on désigne les participants à la finale.

Chaque chien, *à l'exception des Greyhounds*, doit participer au moins à deux courses éliminatoires, la finale étant la troisième course. Afin d'obtenir une qualification pour la finale, le temps le plus court de ces deux courses éliminatoires est pris en considération. Lorsqu'il y a moins de 36 chiens dans une catégorie, ou pour les Greyhounds moins de 18 chiens inscrits, le classement peut être établi sans chronométrage. *Pour les Greyhounds, seule une course éliminatoire est obligatoire; une deuxième course étant facultative.* La Commission des Lévrieriers de la F.C.I. peut permettre des exceptions.

13.2 Pour rester conforme à l'esprit de la protection des animaux, il y a lieu d'éviter aux chiens des courses inutiles.

13.3 Lorsque le nombre des inscriptions est trop important, l'organisateur d'une course de championnat de la F.C.I. peut répartir la manifestation sur deux jours. Les courses pour une même race doivent toutefois être organisées le même jour.

Les races Afghans, Greyhounds et Whippets courent le dimanche, toutes les autres races inscrites, le samedi.

Pour les chiens de réserve des races Afghans, Greyhounds et Whippets qui ne peuvent participer au championnat, il faut prévoir une course internationale le samedi.

13.4 Pour le chronométrage, il faut disposer d'un système de "photo-finish". Ce système doit signaler le temps réalisé par chacun des chiens ayant franchi la ligne d'arrivée. L'organisateur est chargé de l'installation du dispositif de chronométrage.

13.5 En outre, une installation de réserve doit être prévue.

13.6 De plus, des juges doivent être présents sur la ligne d'arrivée.

14. Délégué de la Commission des Lévrieriers de la F.C.I. pour les courses de Championnat

La Commission des Lévrieriers de la F.C.I. désigne pour chaque course de championnat de la F.C.I. une personnalité compétente comme directeur des courses. La tâche de ce délégué est la surveillance des préparatifs et l'organisation de la manifestation dans son intégralité. Cette fonction comprend également l'examen du programme. Le délégué peut demander éventuellement des modifications et prendre des décisions définitives dans les cas spéciaux. Pour les litiges, le Jury doit demander son avis. Les frais de ce délégué sont pris en charge par l'organisateur.

15. Autres réglementations.

Pour toutes les questions non réglées par ce règlement, il faut se référer à la version du règlement des Courses de la F.C.I. en vigueur.

Modifications approuvées par le Comité Général, Copenhague, novembre 1996